GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
22 MARS 2011
DEPOT N° 9300

L'agent des impôts
Vanessa FARESCOUR

Enregistré à POLE ENREGISTREMENT DE NANTERRE
le 27/01/2011 Bordereau n°2011/159 Case n°10
Total liquidé 375 € Pénalités
Montant reçu trois cent soixante-quinze euros
L'Agent trois cent soixante-quinze euros
Ext 1496

INTEGRA

Société à Responsabilité Limitée au capital de 90.000 euros
Siège Social : 25 Boulevard des Bouvets - 92 000 NANTERRE
R.C.S NANTERRE B 421 633 173

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L' UNIQUE DU 30 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix,

Le 30 décembre au siège social, à 9 heures,

ITS Group

Société anonyme au capital de 2 572 439 €
Siège social 25 boulevard des Bouvets 92000 Nanterre
Immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro B 404 536 922

Représentée par Monsieur Jean-Michel BENARD, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration,

Propriétaire de la totalité des 500 parts de 180 euros composant le capital social de la Société **INTEGRA.**

Associée unique de ladite société, (l'« **Associé Unique** »)

Connaissance prise des documents suivants :

- un exemplaire des statuts,
- le rapport de la Gérance,
- le projet de texte des résolutions,
- le projet de traité d'apport partiel d'actif,

A pris les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de la Gérance, du Commissaire aux apports et à la scission;
2. Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions par la société ITS Group à la société INTEGRA de la branche complète et autonome d'Activités du Centre de Service ; en conséquence approbation de l'évaluation de l'Apport ;
3. Augmentation de capital consécutive à l'apport partiel d'actif ;
4. Pouvoirs.

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Associé Unique, indique avoir pris particulièrement connaissance :

- du rapport de la Gérance,

- des rapports des Commissaires à la scission sur les modalités de l'apport partiel d'actif et sur la valeur des apports en nature et les avantages particuliers,

- de l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale réunie le 3 novembre 2010,

- du projet de traité d'apport partiel d'actif en date du 3 novembre 2010 qui prévoit l'apport à la Société par la société ITS Group, société anonyme au capital de 2 572 439 euros, dont le siège social est situé 25, boulevard des Bouvets – 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 404 536 922 (« **ITS Group** »), de l'intégralité des actifs de la branche autonome et complète d'activité de conseil et d'études en systèmes informatiques du Centre de Services (l'« Activité »), évaluée à la somme nette de 1 228 410,29 euros ainsi que la transmission de la totalité du patrimoine actif et passif correspondant à cette branche d'activité,

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, accepte et approuve dans toutes ses dispositions le projet d'apport partiel d'actif placé sous le régime de la procédure applicable aux scissions, conformément aux dispositions de l'article L.236-16 à L.236-21 du Code de commerce visés et en conséquence, sous les conditions y stipulées, l'apport partiel d'actif consenti à la Société par ITS Group, son évaluation et sa rémunération et, notamment :

- la prise en charge par INTEGRA, bénéficiaire de l'apport de l'Activité, des éléments du passif y afférents énumérés dans le projet de traité d'apport y relatif sans solidarité avec ITS Group,

- l'attribution à ITS Group de 325 parts sociales nouvelles de 180 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, avec une prime d'apport globale de 1 169 910,29 euros, à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital d'un montant de 58 500 euros, portant jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital,

- la fixation de la date d'effet de l'apport partiel d'actif différée au 31 décembre 2010, conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de Commerce.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, par suite de l'adoption de la résolution qui précède et après avoir pris acte de l'approbation par l'assemblée générale de la société ITS group de l'apport de l'Activité, constate que l'apport partiel d'actif de la branche d'Activité à la Société est définitivement réalisé et qu'à l'issue de la présente assemblée les 325 parts sociales créées par la Société à titre d'augmentation de capital en rémunération dudit apport sont attribuées à ITS Group.

En conséquence, l'Associé Unique constate une augmentation de capital de 58 500 euros portant celui-ci de 90.000 euros à 148 500 euros par émission de 325 parts sociales nouvelles de 180 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, avec une prime d'apport globale de 1 169 910,29 euros.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

L'associé unique acte que l'augmentation de capital réalisée nécessite une modification des articles 7 et 8 des statuts et décide :

1 / de compléter ainsi qu'il suit l'article 7 (*Apports*) des statuts :
« Par décision du 30 décembre 2010, l'Associé Unique a procédé à une augmentation de capital de 58 500 €, par l'émission de 325 parts sociales nouvelles qui ont été attribuées à la société ITS Group en rémunération de l'apport de l'intégralité des actifs de la branche autonome et complète d'activité de conseil et d'études en systèmes informatiques du Centre de Services telle que définie dans le traité d'apport partiel d'actif du 3 novembre 2010. »

Le début de l'article 6 restant inchangé.

2 / de modifier ainsi qu'il suit les deux premiers alinéas de l'article 8 des statuts (*Capital social*) :

« Le capital social est fixé à la somme de cent quarante huit mille cinq cents (148 500) euros.

Il est divisé en huit cent vingt-cinq (825) parts sociales de cent quatre-vingt (180) euros chacune, numérotées de 1 à 825. »

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DECISION

En conséquence, l'Associé Unique donne tous pouvoirs au Gérant, avec faculté de substitution par ce dernier à toute personne de son choix, à l'effet de

- de signer tous actes rectificatifs ou complémentaires aux traités d'apports partiels d'actif,

- signer tout document et effectuer toutes formalités consécutives aux apports partiels d'actif de l'Activité et notamment signer les déclarations de conformité et de régularité y afférentes,

- et d'une manière générale faire le nécessaire pour assurer la réalisation de l'opération visée dans la présente assemblée.

Cette décision est adoptée.

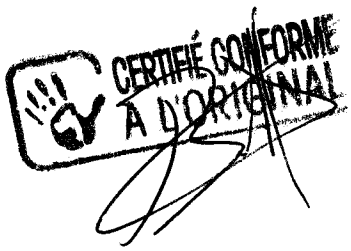
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé unique.

L'Associée Unique : ITS Group
Représentée par M. Jean-Michel BENARD

INTEGRA

Société à Responsabilité Limitée au capital de 90.000 euros
Siège Social : 25 Boulevard des Bouvets - 92 000 NANTERRE
R.C.S NANTERRE B 421 633 173

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 DECEMBRE 2010



L'an deux mille dix,

Le 30 décembre au siège social, à 9 heures,

ITS Group

Société anonyme au capital de 2 572 439 €
Siège social : 25 boulevard des Bouvets 92000 Nanterre
Immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro B 404 536 922

Représentée par Monsieur Jean-Michel BENARD, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration,

Propriétaire de la totalité des 500 parts de 180 euros composant le capital social de la Société **INTEGRA.**

Associée unique de ladite société, (l'« **Associé Unique** »)

Connaissance prise des documents suivants :

- un exemplaire des statuts,
- le rapport de la Gérance,
- le projet de texte des résolutions,
- le projet de traité d'apport partiel d'actif,

A pris les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de la Gérance, du Commissaire aux apports et à la scission;
2. Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions par la société ITS Group à la société INTEGRA de la branche complète et autonome d'Activités du Centre de Service ; en conséquence approbation de l'évaluation de l'Apport ;
3. Augmentation de capital consécutive à l'apport partiel d'actif ;
4. Pouvoirs.

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Associé Unique, indique avoir pris particulièrement connaissance :

- du rapport de la Gérance,

- des rapports des Commissaires à la scission sur les modalités de l'apport partiel d'actif et sur la valeur des apports en nature et les avantages particuliers,

- de l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale réunie le 3 novembre 2010,

- du projet de traité d'apport partiel d'actif en date du 3 novembre 2010 qui prévoit l'apport à la Société par la société ITS Group, société anonyme au capital de 2 572 439 euros, dont le siège social est situé 25, boulevard des Bouvets – 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 404 536 922 (« **ITS Group** »), de l'intégralité des actifs de la branche autonome et complète d'activité de conseil et d'études en systèmes informatiques du Centre de Services (l'« Activité »), évaluée à la somme nette de 1 228 410,29 euros ainsi que la transmission de la totalité du patrimoine actif et passif correspondant à cette branche d'activité,

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, accepte et approuve dans toutes ses dispositions le projet d'apport partiel d'actif placé sous le régime de la procédure applicable aux scissions, conformément aux dispositions de l'article L.236-16 à L.236-21 du Code de commerce visés et en conséquence, sous les conditions y stipulées, l'apport partiel d'actif consenti à la Société par ITS Group, son évaluation et sa rémunération et, notamment :

- la prise en charge par INTEGRA, bénéficiaire de l'apport de l'Activité, des éléments du passif y afférents énumérés dans le projet de traité d'apport y relatif sans solidarité avec ITS Group,

- l'attribution à ITS Group de 325 parts sociales nouvelles de 180 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, avec une prime d'apport globale de 1 169 910,29 euros, à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital d'un montant de 58 500 euros, portant jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital,

- la fixation de la date d'effet de l'apport partiel d'actif différée au 31 décembre 2010, conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de Commerce.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, par suite de l'adoption de la résolution qui précède et après avoir pris acte de l'approbation par l'assemblée générale de la société ITS group de l'apport de l'Activité, constate que l'apport partiel d'actif de la branche d'Activité à la Société est définitivement réalisé et qu'à l'issue de la présente assemblée les 325 parts sociales créées par la Société à titre d'augmentation de capital en rémunération dudit apport sont attribuées à ITS Group.

En conséquence, l'Associé Unique constate une augmentation de capital de 58 500 euros portant celui-ci de 90.000 euros à 148 500 euros par émission de 325 parts sociales nouvelles de 180 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, avec une prime d'apport globale de 1 169 910,29 euros.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

L'associé unique acte que l'augmentation de capital réalisée nécessite une modification des articles 7 et 8 des statuts et décide :

1 / de compléter ainsi qu'il suit l'article 7 (*Apports*) des statuts :
« Par décision du 30 décembre 2010, l'Associé Unique a procédé à une augmentation de capital de 58 500 €, par l'émission de 325 parts sociales nouvelles qui ont été attribuées à la société ITS Group en rémunération de l'apport de l'intégralité des actifs de la branche autonome et complète d'activité de conseil et d'études en systèmes informatiques du Centre de Services telle que définie dans le traité d'apport partiel d'actif du 3 novembre 2010. »

Le début de l'article 6 restant inchangé.

2 / de modifier ainsi qu'il suit les deux premiers alinéas de l'article 8 des statuts (*Capital social*) :

« Le capital social est fixé à la somme de cent quarante huit mille cinq cents (148 500) euros.

Il est divisé en huit cent vingt-cinq (825) parts sociales de cent quatre-vingt (180) euros chacune, numérotées de 1 à 825. »

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DECISION

En conséquence, l'Associé Unique donne tous pouvoirs au Gérant, avec faculté de substitution par ce dernier à toute personne de son choix, à l'effet de :

- de signer tous actes rectificatifs ou complémentaires aux traités d'apports partiels d'actif,

- signer tout document et effectuer toutes formalités consécutives aux apports partiels d'actif de l'Activité et notamment signer les déclarations de conformité et de régularité y afférentes,

- et d'une manière générale faire le nécessaire pour assurer la réalisation de l'opération visée dans la présente assemblée.

Cette décision est adoptée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé unique.

L'Associée Unique : ITS Group
Représentée par M. Jean-Michel BENARD